

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2026-020

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	20
Suppléants présents :	1
<i>(Avec voix délibérative)</i>	
Pouvoirs titulaires :	1
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Germain Les Belles sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 24
Février 2026

PRESENTS : BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MARTHON Alain, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, SARRE Michel, TARRADE Gilbert.

ABSENTS EXCUSES :

- Stéphanie GENESTE (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE),

SUPPLEANT PRESENT (Avec voix délibérative) :

- Caroline DELHAYE (Suppléant d'Emilie GILLET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick LABRUNE

**ACTUALISATION DU
LINEAIRE DE VOIRIE
POUR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

La loi de finances pour 2025 a modifié les modalités de recensement de la longueur de la voirie communale : Désormais, ce recensement est effectué par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

A l'échelle du Département de la Haute-Vienne, cette actualisation a donné lieu à une augmentation du linéaire des voies communales de **8 262 à 9 311** kilomètres, soit + **1 049 kilomètres**.

Concernant la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, cette actualisation engendrerait une évolution du linéaire de voirie de **476.42** kilomètres à **510.94** kilomètres, soit une augmentation de + **34.52** kilomètres.

Selon les données communiquées par la DGCL (Ministère de l'Intérieur), la longueur de la voirie communale évoluerait par commune de la manière suivante :

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20260304-2026-020-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Longueurs de voirie communale (En mètres)			
CDC BRIANCE SUD HAUTE VIENNE			
	2024	2025	Différence
	PREFECTURE	IGN	
CHATEAU-CHERVIX	66 420	66 812	392
GLANGES	34 035	32 919	- 1 116
MAGNAC BOURG	25 550	30 502	4 952
MEUZAC	53 381	52 911	- 470
PIERRE-BUFFIERE	15 987	21 749	5 762
LA PORCHERIE	77 642	77 267	- 375
SAINT GENEST SUR ROSELLE	21 672	21 082	- 590
SAINT GERMAIN LES BELLES	53 984	65 919	11 935
SAINT HILAIRE BONNEVAL	34 626	39 335	4 709
SAINT VITTE SUR BRIANCE	31 711	32 854	1 143
VICQ SUR BREUILH	61 416	69 591	8 175
TOTAL	476 424	510 941	+ 34 517

Cette évolution soulève de nombreuses interrogations, d'autant plus que certaines communes ont procédé récemment à la mise à jour de leur tableau de voirie et il s'avère que les linéaires ne correspondent pas aux longueurs de voirie qui ont été recensées par l'IGN.

D'autre part, en consultant l'outil cartographique de l'IGN, nous avons constaté de nombreuses erreurs : Ainsi, de nombreuses voies privées ont été classées en voirie communale ou, inversement, des voiries communales ont été classées en voies privées...

Pour mettre à jour ces incohérences, il nous a été indiqué qu'il fallait que les communes et la communauté de communes se rapprochent de l'IGN en vue de procéder à l'ajustement de ces données.

Mais, pour procéder à ces ajustements, il s'avère que ni les communes ni la communauté de communes ne disposent des ressources humaines nécessaires pour procéder à ces mises à jour.

Compte tenu de ces incertitudes, le Conseil Départemental ne prendra pas en compte, dans l'immédiat, les linéaires de voirie estimés par l'IGN.

Néanmoins, afin de connaître le linéaire de voirie sur lequel s'exerce la compétence voirie de la Communauté de Communes, le Département nous demande de lui transmettre une délibération précisant le linéaire de voirie par commune.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider le linéaire de voirie ci-dessous :

(Pour une partie des communes, nous avons repris le linéaire de voirie qui était retenu par la Préfecture en 2024 et, pour celles qui ont procédé à la mise à jour de leur tableau de voirie, nous avons pris en compte le linéaire actualisé).

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 087-200040814-20260304-2026-020-DE Date de télétransmission : 11/03/2026 Date de réception préfecture : 11/03/2026

COMMUNE	Linéaire de voirie (En mètres)
CHATEAU-CHERVIX	66 420
GLANGES	34 035
MAGNAC-BOURG	25 550
MEUZAC	53 381 (*)
PIERRE-BUFFIERE	15 987
LA PORCHERIE	77 642
SAINT GENEST SUR ROSELLE	22 347 (*)
SAINT GERMAIN LES BELLES	56 365 (*)
SAINT HILAIRE BONNEVAL	34 626
SAINT VITTE SUR BRIANCE	31 711
VICQ SUR BREUILH	61 416
TOTAL	479 480

(*) : Pour ces communes, le linéaire de voirie a été mis à jour, soit en interne, soit par un prestataire (ATEC...)

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de valider le linéaire de voirie par commune.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE** les linéaires de voirie par commune, figurant au tableau ci-dessus, sur lesquels la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne exerce la compétence « Voirie »,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à notifier la présente délibération au Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT GERMAIN LES BELLES, LE 4 MARS 2026

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**



**Le Secrétaire de séance :
Patrick LABRUNE**

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20260304-2026-020-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026